

LETTRE OUVERTE

Lyon le 26 mars 2017

Objet : Mise en place de la Zone à Circulation Restreinte

Métropole de Lyon
A l'attention de M. le président
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon Cedex 3

Mesdames et Messieurs,

Depuis maintenant plus d'un mois et suite à la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte, qui concerne, selon l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016, les communes de Lyon et de Villeurbanne nous avons émis une demande afin de vous rencontrer afin de faire le point avec vous sur les conditions d'application de cet arrêté.

Ce courrier avait été également adressé à la préfecture mais il faut croire que les lettres que nous vous avons transmises se sont égarées durant la distribution de celles-ci puisque, malgré la diffusion par courrier et mail il y a un mois et une relance par mail nous n'avons reçu à ce jour aucune réponse ni, bien sûr, aucune proposition de rendez-vous.

Nous espérons que la diffusion de cette lettre ouverte permettra à notre demande d'arriver jusqu'à vous sinon nous serions contraints de demander aux usagers de deux roues motorisés de descendre dans la rue afin de venir vous porter ce courrier en main propre, et ceci chaque semaine s'il le faut, jusqu'à l'obtention de ce rendez-vous. Nous avons cherché à privilégier le dialogue en attendant patiemment une réponse de votre part, il est dommage que vous refusiez celui-ci.

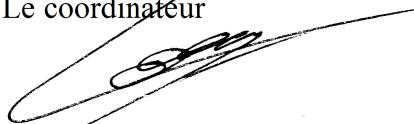
L'objet de notre demande concernait les conditions d'applications de l'arrêté cité précédemment qui mériterait d'être adapté pour mieux prendre en compte l'alternative qu'offre le deux roues motorisé (2RM) afin de concourir à la diminution de la pollution intra-muros, visée par cet arrêté, mais aussi de celle au niveau des grands axes et plus globalement, sur l'ensemble du département.

En effet il appartient aux collectivités territoriales, en fonction du contexte local, des spécificités des territoires et zones concernés, de définir les véhicules touchés par les restrictions en trouvant un équilibre entre les enjeux sanitaires, les alternatives en matière de mobilité et les considérations sociales, ce qui ne peut être fait qu'en concertation avec les usagers dont les deux roues motorisés que nous représentons.

Dans l'espoir que cette fois nous aurons un retour.

Cordialement

Pour le CA de la FFMC 69
Le coordinateur



FEDERATION FRANCAISE DES MOTARDS EN COLERE
ANTENNE DU RHÔNE

19 avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon – Tél. : 07.70.61.89.75

ffmc69@ffmc.fr - www.ffmc69.org

